



**PACTE**<sup>DES</sup>  
**SOLIDARITÉS**



**PRÉFET  
DE LA RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Contrat local des solidarités entre l'Etat et le Département 2024-2027**

### **AXE 1 : L'investissement social pour prévenir la reproduction de la pauvreté**

#### **CAHIER DES CHARGES**

#### **AAP I 2024**

#### **« Gayar Zénès »**

## I. CONTEXTE

Le Pacte national des solidarités prend la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il repose sur quatre axes, chacun ancré dans l'un des grands chantiers du quinquennat :

1. la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance ;
2. l'accès à l'emploi, à l'insertion pour les publics qui en sont le plus éloignés ;
3. la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits ;
4. la transition écologique solidaire.

Le Pacte national des solidarités entend poursuivre la démarche partenariale initiée par la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté avec les Collectivités et les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, et renforcer la gouvernance contractuelle des politiques de solidarités.

C'est dans ce cadre que les contrats locaux des solidarités se déploient sur la période 2024-2027 avec comme enjeu d'accroître le retour à l'emploi de toutes les personnes qui en sont privées et plus particulièrement celles qui en sont le plus éloignées. Ils constituent également pour tous un levier à la fois de sortie de la précarité et de réponse aux besoins de recrutement sur les territoires.

Aussi, le cadre conventionnel proposé aux conseils départementaux se transforme et s'amplifie. L'objectif visé est d'investir pour les solidarités, la prévention de la pauvreté dès l'enfance, l'accès aux droits et la transition écologique solidaire via les pactes locaux des solidarités.

Les actions se déclinent selon les trois axes suivants :

- AXE 1 : L'investissement social pour prévenir la reproduction de la pauvreté ;
- AXE 2 : La lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits et l'aller vers ;
- AXE 3 : La construction du volet solidaire de la transition écologique.

Concernant les nouvelles actions élaborées en collaboration avec nos partenaires lors de la phase préparatoire du futur Pacte des Solidarités, plusieurs grandes tendances se sont dégagées des ateliers. Il s'agit notamment de l'accès aux droits, de la promotion de la parentalité « hors et dans les murs », de l'accent mis sur l'accessibilité à l'autonomie des jeunes, ainsi que de l'approche proactive envers des publics spécifiques tels que les femmes enceintes, les personnes confrontées à des problèmes de santé et les mineurs en situation de délaissement.

Le présent appel à projets entre dans l'axe 1 « L'investissement social pour prévenir la reproduction de la pauvreté » qui a comme enjeu prioritaire « le soutien à la parentalité, lutter contre le décrochage scolaire, renforcer l'accès aux droits ».

Ainsi, les inégalités structurelles entre notre île et la France Hexagonale montrent une population importante qui doit faire face à des difficultés majeures pour leur accès à l'autonomie.

Ces difficultés sont présentes dès l'enfance. Elles peuvent être liées à des facteurs personnels, environnementaux et sociétaux.

Il est important d'agir sur toutes les périodes que traversent les jeunes de 10 à 30 ans pour accéder à l'autonomie ainsi que toutes les thématiques pouvant concerner ces jeunes afin de lutter contre la précarisation.

Pour rappel selon les données de l'INSEE de 2020, La Réunion compte 360 270 personnes de moins de 29 ans dont 41 000 NEET (ni en emploi, ni en études et ni en formation).

## II. CONTENU DE L'OFFRE

### Définition et objectifs du projet

Cet appel à projets vise par des actions à apporter des réponses concrètes pour soutenir les jeunes dans leur parcours vers l'autonomie et lutter contre la précarité. Elles pourront porter sur une ou plusieurs périodes de leur vie et/ou concerner une ou plusieurs thématiques touchant les **jeunes en difficulté**.

### Public visé

L'intervention portera principalement sur un public en situation de vulnérabilité et de précarité :

- les 16-30 ans

qui sont confrontés à des difficultés majeures pour leur accès à l'autonomie.

Les compétences psychosociales seront travaillées avec ces jeunes avec un focus sur l'insertion sociale et professionnelle pour ces publics.

Le public visé : les jeunes de 16 à 30 ans en difficulté. Néanmoins, la mixité des personnes concernées (jeunes scolarisés, jeunes ayant un handicap etc.) peut être recherchée afin que les jeunes puissent mutuellement s'enrichir.

Il s'agira de mobiliser les partenaires institutionnels et associatifs ainsi que les dispositifs de droit commun. De manière générale et tout particulièrement pour les mineurs, **l'implication des familles doit être recherchée**.

A l'occasion de la mise en œuvre des actions, le travail avec les entreprises, les syndicats de branche professionnelle, chambre consulaire, MEDEF, CPME doit être recherché, tout comme le partenariat avec les services du Département, les **autres actions du PLS ou d'autres plans existants comme le Schéma Départemental des Services aux Familles, le SDOSMS ou le Programme Régional de Santé 2023-2028**.

### Les objectifs généraux

Les objectifs de travail sont de 3 ordres :

- **Accompagner le futur citoyen**
  - Développer les compétences psycho-sociales des jeunes de 16 à 30 ans :
  - Prévenir les conduites à risques
  - Soutenir l'engagement personnel et professionnel
  - Soutenir la participation citoyenne des jeunes
  - Soutenir et accompagner vers l'excellence les jeunes Réunionnais
- **Faciliter l'accès des jeunes aux droits**
  - Simplification
  - « Le aller vers »
  - Améliorer la connaissance des dispositifs
- **Accompagner les jeunes vers l'insertion**
  - Développer des actions d'accompagnement spécifiques notamment en direction des jeunes filles et jeunes femmes de 16 à 30 ans
  - Accompagner les jeunes dans leur choix professionnel
  - Proposer des actions de raccrochage
  - Proposer des actions en santé

### III. MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

Les modalités d'évaluation prévoient qu'un premier point d'étape sera réalisé par le porteur de projet, à l'issue des 3 premiers mois de mise en œuvre du projet, en associant les partenaires concernés, afin de déterminer si les spécificités des jeunes visés par l'action sont bien prises en compte ou si des ajustements sont à mener.

A l'issue de la transmission de ce point d'étape, le porteur de projet devra organiser un comité technique (COTECH) pour présenter ce point d'étape en présentiel aux différents partenaires, afin de réajuster le projet au besoin.

A l'issue du projet, un rapport d'activités devra être produit et transmis au Conseil départemental mettant en exergue les données quantitatives, mais aussi et surtout l'analyse qualitative du projet, de son impact sur le territoire, des enjeux et perspectives, tout comme des manques / besoins, ainsi que les atouts et forces à consolider afin que le Conseil départemental et l'État puissent statuer sur la pérennisation de ce dispositif.

### IV. MODALITES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT

Le candidat devra décrire son projet, la méthodologie envisagée, les modalités d'organisation et de fonctionnement du projet défini ainsi que les **actions à mener**.

**Le projet devra permettre de :**

- Repérer et / ou accompagner les jeunes dans leurs démarches
- Augmenter la part des jeunes en situation d'accompagnement en mettant en avant leur profil (genre, parent ...) par rapport à l'activité du porteur de projet en 2022-2023
- Augmenter la part des jeunes accédant à l'autonomie notamment par l'emploi et le logement par rapport à l'activité du porteur de projet en 2022-2023.
- Inclure les jeunes vulnérables
- Améliorer la santé des jeunes
- Améliorer l'accès aux droits des jeunes
- Augmenter de la participation citoyenne des jeunes
- Lever des freins périphériques (mobilité, santé, garde d'enfants, logement, formation, illettrisme, illettrisme, etc.) à l'insertion socio-professionnelle
- Favoriser leur insertion

**Ces indicateurs pourront être rediscutés à mi-parcours.**

### V. DISPOSITIF DE CONVENTIONNEMENT, PARTENARIAT ET DUREE DE L'INTERVENTION

Une convention sera signée pour une période de 12 mois à compter de la notification.

La convention s'appuiera sur deux acteurs principaux :

- Le Département qui pilote le dispositif, notamment via le financement, mais aussi dans la coordination de la mise en œuvre du dispositif,
- Le porteur de projets qui est le maître d'œuvre

## VI. MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Le présent AAP est doté d'une enveloppe financière maximale de **340 000 € pour une durée de 12 mois**. Cette dotation financière s'inscrit dans le cadre du contrat local des solidarités entre l'État et le Département.

Le financement du projet prendra la forme d'une subvention de fonctionnement versée au porteur de projets qui sera soumise à la validation de la Commission Permanente du Conseil départemental.

En cas d'inexécution totale ou partielle par le porteur de projets des actions financées au titre de la convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes payées au titre de la convention.

## VII. MODALITES DE SELECTION

Les organismes éligibles à cet appel à projets sont les associations de loi 1901 ainsi que les missions locales domiciliées à La Réunion. En plus du CERFA, **il est vivement recommandé** de fournir un mémoire technique détaillant le projet.

L'association **devra être signataire du contrat d'engagement républicain (CER)**.

Pour être éligibles, les associations doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Présenter un mode de fonctionnement démocratique
- Respecter des règles de nature à garantir la transparence financière
- Posséder une représentation *Jeunes*
- Être une association déclarée depuis au moins 3 ans
- Être dans une démarche éducative, pédagogique et citoyenne

La commission de sélection des projets est composée comme suit :

- des représentants du Département
- et des représentants des services de l'Etat

Des innovations sont attendues dans le cadre de ce projet. Elles devront être explicitées.

Les projets seront analysés et sélectionnés au regard de leur valeur technique et appréciée selon les sous-critères suivants (*Cf. Annexe 1*) :

- Sous critère 1 : Expérience du candidat 30 %
- Sous critère 2 : Qualité de la prestation (humains, intervention pédagogique, matériel, outil, ...) 60 %
- Sous critère 3 : Efficience économique 10 %.

En outre, la réglementation en matière d'Appel à Projets sera prise en compte dans le choix des opérateurs.

En annexe 2, la liste des pièces à fournir est présentée. Néanmoins, au besoin, des pièces ou informations complémentaires pourront être demandées aux candidats.

## VIII. DELAIS DE MISE EN OEUVRE

Le projet devra commencer à être mis en œuvre **un mois après réception de la notification, dans le cadre d'un démarrage progressif**.

Un calendrier prévisionnel permettant d'identifier les différentes étapes et délais pour la mise en œuvre du projet avec le budget prévisionnel associé sont attendus dans le mémoire technique.

## IX. MODALITES D'EVALUATION

Le Département procède, conjointement avec le porteur de projet, à l'évaluation des conditions de réalisation du projet auquel elle a apporté son concours financier.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats et sur l'impact du projet au regard de l'intérêt général et particulièrement du public cible et de leur famille.

Le candidat s'engage à :

- fournir dans un délai de 2 mois au terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet
- Présenter ce bilan lors d'un comité de pilotage avec les partenaires concernés.

### Objectifs finaux :

- Accompagner les jeunes de 16 à 30 ans dans leur développement personnel
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes

### Indicateurs attendus de l'évaluation tant quantitative que qualitative :

#### De façon générale

- Nombre de jeunes repérés et mobilisés, par tranche d'âge, genre et vulnérabilité
- Nombre de jeunes dont la situation a évolué entre le début et la fin du parcours, notamment en matière :
  - D'insertion sociale et professionnelle
  - D'accès à la santé
  - D'autonomie
  - D'engagement
  - De citoyenneté
- Nombre de jeunes dont les conditions de vie ont été améliorées
- Nombre de partenaires impliqués dans les actions
- Niveau de satisfaction des personnes

#### En ce qui concerne l'accès aux droits :

- Nombre de personnes informées d'au moins un droit
- Types de droits découverts
- Nombre de personnes ayant ouvert au moins un droit
- Types de droits ouverts

#### En ce qui concerne l'accompagnement des jeunes vers l'insertion :

- Nombre de jeunes ayant identifié leur(s) frein(s)
- Types de freins identifiés
- Types de freins levés
- Un taux de sortie positive (taux d'accès à une formation, taux d'accès à un emploi dont taux d'accès à un emploi durable) **d'au moins 50% pour les parcours d'accompagnement** est attendu.

## X. MODALITES DE TRANSMISSION

Le dossier sera à transmettre avant le **vendredi 22 novembre 2024 à 12 heures** avec la mention «**Appel à Projets Gayar Zénès** » « **Ne pas ouvrir** » :

- Soit par courriel à l'adresse suivante : [jeunesse@cg974.fr](mailto:jeunesse@cg974.fr)**
- Soit par courrier** : Les plis devront parvenir en courrier recommandé avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Département de La Réunion  
**Direction de la Jeunesse et des Sports**  
2, rue de la Source  
97488 ST DENIS Cédex

- Soit déposé en mains propres contre récépissé :**

Département de la Réunion  
Direction de la Jeunesse et des Sports  
35 rue Labourdonnais  
97400 ST DENIS

### Annexe 1 – CRITERES DE SELECTION

Critères de sélection		Note	%
<b>Expérience du candidat</b>	Expérience dans le type de projets présentés	/ 30	
	Objet social du candidat		
	Connaissance de la jeunesse		
	Connaissance du territoire et des acteurs œuvrant auprès de la jeunesse (partenariat et réseaux)		
<b>Qualité de la prestation</b>	Capacité à mettre en réseau et à animer	/ 60	
	Capacité à mobiliser les partenaires		
	Qualité du projet, la méthodologie envisagée, les modalités d'organisation et de fonctionnement du projet en proximité avec le territoire défini ainsi que les actions à mener		
	Qualifications / expériences des professionnels affectés au projet (diplômes et formations)		
	Indicateurs et modalités de suivi du projet		
	Partenariats envisagés et modalités d'articulation avec les acteurs du territoire		
	Capacité à « aller vers » les jeunes (mettre en avant des exemples de réalisation)		
	Capacité à mixer les groupes de jeunes lors des actions		
	Innovation dans la proposition		
<b>Efficiences économique</b>	Budget Moyens mis en œuvre	/ 10	
<b>Total</b>		<b>/ 100</b>	



**Annexe 2 – LISTE DES PIÈCES A FOURNIR \***

<b>Les pièces réglementaires</b>	<b>Cadre réservé à l'administration</b>
Courrier de demande motivée adressé au Président du Conseil Départemental	<input type="checkbox"/>
Le Cerfa n°12156*06 (dossier de demande de subvention- Association)	<input type="checkbox"/>
Statuts de l'association datés et signés	<input type="checkbox"/>
Copie de la Publication au Journal Officiel ou récépissé de déclaration à la Préfecture	<input type="checkbox"/>
La liste des dirigeants de l'association	<input type="checkbox"/>
PV de la dernière Assemblée Générale	<input type="checkbox"/>
Attestations relatives au respect des obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (dont la dernière attestation de paiement des cotisations sociales)	<input type="checkbox"/>
Attestation relative au recours à un commissaire aux comptes <i>(pour toute association ayant reçu annuellement une ou plusieurs subventions dont le montant global est supérieur à 153 000 €)</i>	<input type="checkbox"/>
Les états financiers approuvés du dernier exercice clos (à défaut des comptes annuels devant être établis et publiés lorsque le montant total des dons et/ou subventions publiques au cours de l'exercice atteint 153 000 € en vertu des articles L. 612-4 et D.612-5 du code du commerce)	<input type="checkbox"/>
Relevé d'Identité Bancaire	<input type="checkbox"/>
Document de la banque listant les personnes agréées pour la signature des chèques de l'association	<input type="checkbox"/>
<b>Document facultatif</b>	<b>Cadre réservé à l'administration</b>
Mémoire technique sur la mise en œuvre du projet	<input type="checkbox"/>

**\*Tout dossier incomplet ne sera pas instruit**